

<p>RESOLUTION N° AGN/61/RES/1</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>Clôture des comptes de la construction du nouveau Siège, du transfert du personnel et de l'équipement du Siège</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1992</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Textes de base et administration interne de l'O.I.P.C.-Interpol</p> <p>à la sous-rubrique : Finances et Règlement financier</p>
---	--

### TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 61<sup>ème</sup> session, à Dakar, du 4 au 10 novembre 1992,

AYANT A L'ESPRIT les résolutions AGN/55/RES/11 (Belgrade, 1986) et AGN/57/RES/3 (Bangkok, 1988) relatives au financement du projet de construction à Lyon et au transfert de Siège de l'Organisation ainsi que la résolution AGN/57/RES/4 intitulée « Evacuation de l'Equipement du Nouveau Siège »,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 7 intitulé « Clôture des comptes et la construction du nouveau Siège, du transfert du personnel et de l'équipement du Siège »,

CONSTATANT que les résultats financiers de l'opération « Transfert du Siège » sont arrêtés à la date du 31 décembre 1991 à un solde positif pour la construction de 67 117,35 CHF et pour le transfert du personnel de 1 021 068,01 CHF,

CONSTATANT en outre un reliquat disponible d'un montant de 174 115,39 CHF à la date du 31 décembre 1991 sur l'enveloppe budgétaire de l'équipement du Siège,

INFORMEE également des difficultés constatées au regard de la température enregistrée dans les locaux du Siège pendant les périodes de fortes chaleurs,

APPROUVE le rapport N° 7 intitulé « Clôture des comptes de la construction du nouveau Siège, du transfert du personnel et de l'équipement du Siège » ;

DECLARE clos les comptes de l'opération « Transfert du Siège » et « Equipement du Siège » à la date du 31 décembre 1991 ;

DECIDE qu'un montant de 1 088 185,36 CHF, correspondant aux excédents enregistrés sur l'opération « Transfert du Siège » à la date du 31 décembre 1991 sera réservé au financement d'un projet de climatisation des locaux du Siège ;

DECIDE en outre que le montant de 174 115,39 CHF constituant le reliquat de l'enveloppe de l'équipement du Siège à la date du 31 décembre 1991, sera affecté au financement de l'achèvement en 1992 des projets relatifs à l'équipement du Siège déjà engagés fin 1991.